

**RAPPORT ANNUEL DE GESTION
2019-2020**

**CONSEIL DU PATRIMOINE CULTUREL
DU QUÉBEC**

Cette publication a été réalisée par
le Conseil du patrimoine culturel du Québec

Vous pouvez obtenir de l'information en consultant le site Web
du Conseil du patrimoine culturel du Québec : www.cpcq.gouv.qc.ca

Conseil du patrimoine culturel du Québec

Édifice Guy-Frégault

225, Grande Allée Est

Québec (Québec) G1R 5G5

Téléphone : 418 643-8378

Numéro sans frais : 1 844 701-0912

Télécopieur : 418 643-8591

www.cpcq.gouv.qc.ca

Dépôt légal – 2020

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-86990-0 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-86999-3 (version électronique)

ISSN 1706-8363

Tous droits réservés pour tous pays.

© Gouvernement du Québec – 2020

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	IV
MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE	V
DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES.....	VII
1. L'ORGANISATION	1
1.1 L'organisation en bref.....	1
1.1.1 La Loi sur le patrimoine culturel	1
1.1.2 La mission	1
1.1.3 Les valeurs	1
1.1.4 Le mandat	1
1.1.5 La structure	3
1.1.6 Les comités	3
1.1.7 Les membres du Conseil	4
1.2 Faits saillants.....	6
1.2.1 Les séances du Conseil	6
1.2.2 Les avis pour les autorisations de travaux.....	6
1.2.3 Les avis émis par le Conseil	6
1.2.4 Les auditions et missions de familiarisation.....	10
1.2.5 La participation aux colloques, aux séminaires et aux conférences.....	10
1.2.6 Les études et rapports de recherche	11
1.2.7 Le bilan des activités des comités.....	12
2. LES RÉSULTATS	13
2.1 Plan stratégique	13
2.2 Déclaration de services aux citoyens.....	16
3. LES RESSOURCES UTILISÉES.....	17
3.1 Utilisation des ressources humaines.....	17
3.2 Utilisation des ressources financières.....	18
3.3 Utilisation des ressources informationnelles.....	19
4. ANNEXES – AUTRES EXIGENCES.....	20
4.1 Gestion et contrôle des effectifs.....	20
4.2 Développement durable	21
4.3 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics.....	22
4.4 Accès à l'égalité en emploi.....	22
4.5 Code d'éthique et de déontologie des administratrices et administrateurs publics.....	25
4.6 Accès aux documents et protection des renseignements personnels.....	29
4.7 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration.....	30
4.8 Égalité entre les femmes et les hommes	31
4.9 Politique de financement des services publics	31

MESS AG E DE LA PRÉSIDENTE

L'année 2019-2020 a été active et productive pour le Conseil du patrimoine culturel du Québec. Elle a été marquée par la tenue d'une consultation publique sur le plan de conservation du site patrimonial du Vieux-Québec et le dépôt du rapport de consultation ainsi que la réalisation d'un bilan de l'application des orientations du plan de conservation de l'Île-d'Orléans. Les plans de conservation des sites patrimoniaux déclarés sont des outils de grande importance pour la préservation des valeurs patrimoniales de ces lieux phares au bénéfice des générations futures. Le Conseil a mis tout en œuvre pour recueillir les commentaires des citoyens afin de bonifier les plans et de susciter une adhésion collective aux objectifs de conservation énoncés.

Le Conseil a connu aussi durant le dernier exercice une forte augmentation des demandes d'auditions des citoyens et d'autorisation de travaux. On trouvera plus loin un bilan du travail accompli par le Conseil et ses différents comités.



*Line Ouellet,
présidente*

*Conseil du patrimoine
culturel du Québec*

Consultation publique sur le plan de conservation du site patrimonial du Vieux-Québec

La consultation publique sur le plan de conservation du site patrimonial du Vieux-Québec s'est amorcée au cours de l'exercice précédent par une soirée d'information tenue le 21 mars 2019 et l'audience s'est déroulée en deux séances le 17 avril 2019, à l'auditorium Roland-Arpin du Musée de la civilisation. Lors de ces séances, une vingtaine de citoyens et organismes ont pu faire valoir leur point de vue sur le contenu du document et une soixantaine de personnes ont répondu à un questionnaire en ligne. Le rapport de consultation, qui synthétise ces commentaires et suggestions, a été remis à la ministre le 9 août 2019. Le Vieux-Québec est le onzième des sites patrimoniaux déclarés pour lesquels le Conseil a tenu des consultations publiques sur un plan de conservation depuis 2013.

Mesures d'assouplissement du plan de conservation du site patrimonial de l'Île-d'Orléans

En mai 2019, le Conseil a été mandaté pour préparer un bilan sur l'interprétation du *Plan de conservation du site patrimonial de l'Île-d'Orléans*, rendu public en décembre 2017. Basé sur une analyse de demandes d'autorisation de travaux et d'auditions de citoyens, ce bilan formule des recommandations qui ont été déposées à la fin du mois de juillet et qui sont à l'origine des mesures d'assouplissement annoncées le 22 août 2019. Tout en respectant le caractère patrimonial du site, ces modifications aux orientations du plan de conservation visent à permettre aux propriétaires de bâtiments patrimoniaux et non patrimoniaux d'exécuter des travaux à leurs immeubles selon certaines règles précises.

Collaboration avec le Vérificateur général du Québec

Au cours du présent exercice, le Vérificateur général du Québec a réalisé un audit de performance portant sur la gestion du patrimoine immobilier auprès du ministère de la Culture et des Communications. Dans le cadre de ce mandat, le Conseil du patrimoine a été invité à collaborer à ces travaux en répondant à diverses demandes d'informations et en participant à quelques rencontres avec les représentants du Vérificateur.

En tant qu'organisme indépendant du ministère de la Culture et des Communications et conseiller de la ministre, le Conseil a ainsi pu partager son expertise et sa vision de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine immobilier.

Programme d'études

De façon à améliorer son expertise dans la gestion du patrimoine religieux, le Conseil a réalisé une étude sur l'architecture monastique du Québec. Il a également complété son travail de recherche sur le patrimoine protégé et valorisé par la Loi sur le patrimoine culturel du Québec. Le Conseil a aussi amorcé un inventaire sur les ressources en patrimoine.

Quelques changements au sein de l'équipe

Monsieur Denis Boucher, conseiller en patrimoine culturel au Conseil depuis 2017, a accepté de relever un nouveau défi au sein du ministère de la Culture et des Communications. Il sera particulièrement affecté à la réalisation du Plan d'action qui devra répondre aux recommandations du Vérificateur général sur le patrimoine immobilier. Le Conseil a bénéficié de son expertise professionnelle en patrimoine et de son engagement envers sa préservation et sa valorisation. Il a été un collaborateur efficace, apprécié de tous ses collègues.

Madame Sylvie Chamberland s'est jointe au personnel du Conseil à titre d'adjointe administrative. Mme Chamberland a œuvré pendant plusieurs années à la Direction des Affaires internationales et des Relations intergouvernementales du ministère de la Culture et des Communications.

En terminant, je veux exprimer ma reconnaissance à tous les membres et à l'équipe permanente qui contribuent à la mission du Conseil. Le patrimoine culturel est une réalité complexe qui se présente sous différentes formes (mobilier, immobilier, paysager, archivistique, immatériel, etc.) et qui englobe aussi des personnages historiques décédés, des lieux et des événements historiques. Par ses avis, ses conseils et ses recommandations à la ministre comme par l'audition et la consultation des citoyens, le Conseil se situe au cœur des enjeux du patrimoine. C'est une lourde responsabilité qui appelle à la vigilance et à l'écoute en veillant à l'intérêt public et dans une perspective de développement durable.

Le Conseil du patrimoine culturel du Québec entend demeurer, par son expertise et son indépendance, un acteur privilégié dans la protection et la mise en valeur de l'héritage collectif des Québécois ainsi qu'un partenaire attentif aux préoccupations des individus et des groupes concernés.

DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES

L'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion relève de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données et des contrôles y afférents.

Les résultats et les données du rapport annuel de gestion 2019-2020 du Conseil du patrimoine culturel du Québec :

- décrivent fidèlement la mission, les mandats et les orientations stratégiques de l'organisme;
- présentent les objectifs et les résultats atteints;
- sont exacts et fiables.
-

Je déclare que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles y afférents sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2019.

La présidente,



Line Ouellet

Québec, juillet 2020

1. L'ORGANISATION

1.1 L'organisation en bref

1.1.1 La Loi sur le patrimoine culturel

La Loi sur le patrimoine culturel « a pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable¹ ». Elle s'appuie également sur une définition du patrimoine qui comprend des personnages historiques décédés, des lieux et des événements historiques, des documents, des objets, des immeubles et des sites patrimoniaux, des paysages culturels patrimoniaux et des éléments du patrimoine immatériel.

1.1.2 La mission

Créé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, le Conseil du patrimoine culturel du Québec est un organisme de consultation avec pouvoir de recommandation.

Son rôle s'articule autour des fonctions suivantes : aviser et conseiller la ministre en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel et de la Loi sur les archives; entendre des individus et des groupes à l'occasion d'auditions privées, de consultations publiques ou de représentations.

1.1.3 Les valeurs

Le Conseil entend respecter les mêmes valeurs que celles mises de l'avant par l'administration publique, soit les normes de comportement suivantes, attendues de toute personne qui travaille au Conseil : compétence, impartialité, intégrité, loyauté et respect.

1.1.4 Le mandat

La Loi sur le patrimoine culturel et la Loi sur les archives attribuent les fonctions suivantes au Conseil :

- Le Conseil doit donner un avis à la ministre sur toute question que celle-ci lui réfère. Il peut aussi lui faire des recommandations sur toute question relative à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel ainsi que sur toute question relative aux archives visées par la Loi sur les archives.

¹ QUÉBEC, *Loi sur le patrimoine culturel : LRQ, chapitre P-9.002, à jour au 1^{er} mars 2020*, [Québec], Éditeur officiel du Québec, c2018, article 1, [En ligne].

- Le Conseil peut recevoir et entendre les requêtes et suggestions des individus et des groupes sur toute question visée par la Loi sur le patrimoine culturel. Il peut également organiser des consultations publiques à la demande de la ministre, sur toute question que celle-ci lui réfère.
- Le Conseil doit formuler un avis à la ministre avant qu'elle n'établisse ou ne mette à jour un plan de conservation. Un plan de conservation est un document de référence qui renferme les orientations de la ministre pour la préservation, la réhabilitation et, le cas échéant, la mise en valeur d'un bien patrimonial classé ou d'un site patrimonial déclaré.
- Le gouvernement peut, sur recommandation de la ministre, déclarer un site patrimonial. Le Conseil doit alors tenir des consultations publiques sur ledit projet de déclaration et doit ensuite formuler un avis à la ministre.
- Le gouvernement peut également, sur la recommandation de la ministre, désigner un paysage culturel patrimonial; le cas échéant, le Conseil devra donner son avis à la ministre sur la pertinence de faire une telle recommandation au gouvernement.
- Le Conseil doit entendre les représentations de toute personne intéressée à la suite de la publication d'un avis d'intention de classement d'un bien patrimonial. Il devra par la suite formuler un avis à l'intention de la ministre avant que cette dernière ne procède à l'attribution du statut juridique, incluant, s'il y a lieu, la délimitation d'une aire de protection.
- La ministre peut désigner un élément du patrimoine immatériel, un personnage, un événement ou un lieu historique. Le Conseil doit alors donner à la ministre un avis sur la désignation.
- Le Conseil doit donner un avis à la ministre sur la pertinence de transférer certaines responsabilités aux municipalités. À cette fin, il doit d'abord s'assurer de la capacité de ces dernières d'exercer lesdites responsabilités grâce à une réglementation adéquate et suffisante. Le Conseil devra par la suite produire un état de situation quinquennal relatif à ces transferts. Il devra également donner son avis sur tout projet de modification ou de révocation d'un tel transfert.
- Le Conseil doit donner un avis à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) sur l'agrément de services d'archives privées et sur le dépôt à un organisme public ou à un service d'archives privées agréé de documents inactifs qui lui ont été versés. Il peut aussi être sollicité pour un avis sur l'approbation ou la modification de calendriers de conservation par BAnQ.
- Le Conseil doit fixer, sur demande, la juste valeur marchande d'un bien patrimonial acquis par donation par un musée national, un centre d'archives agréé ou une institution muséale reconnue.

1.1.5 La structure

Le Conseil relève de la ministre de la Culture et des Communications.

Il peut former des comités que préside le président ou un membre qu'il désigne à cette fin.

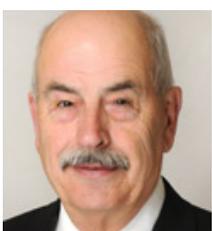
1.1.6 Les comités

Le Conseil compte actuellement cinq comités, dont les quatre premiers sont permanents :

- le comité des avis pour les autorisations de travaux;
- le comité d'audition;
- le comité des archives;
- le comité de conservation des biens mobiliers;
- le comité de la juste valeur marchande

Des comités *ad hoc* peuvent également être formés pour l'étude de diverses questions soumises au Conseil.

1.1.7 Les membres du Conseil

	<p>Line Ouellet</p> <p>Présidente du Conseil du patrimoine culturel du Québec</p>		<p>Ann Mundy <i>M.B.A.</i></p> <p>Vice-présidente du Conseil du patrimoine culturel du Québec</p>
	<p>Gavin Affleck <i>Architecte</i></p> <p>Affleck + de la Riva architectes</p>		<p>René Bouchard <i>Ethnologue</i></p>
	<p>Andrée-Anne Coll <i>Urbaniste</i></p> <p>Vivre en ville</p>		<p>Claudine Déom <i>Professeure agrégée à l'École d'architecture de l'Université de Montréal et chercheuse associée à la Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti</i></p> <p>Université de Montréal</p>
	<p>Conrad Gagnon <i>Ex-préfet de la MRC de L'Île-d'Orléans</i></p>		<p>Laurier Lacroix <i>Historien de l'art et muséologue</i></p> <p>Professeur émérite Université du Québec à Montréal</p>
	<p>Francine Lelièvre <i>Historienne</i></p> <p>Fondatrice et directrice générale du musée Pointe-à-Callière</p>		<p>Julie Ruiz <i>Professeure agrégée et titulaire de la Chaire de recherche en écologie du paysage et aménagement</i></p> <p>Université du Québec à Trois-Rivières</p>
	<p>Cynthia Savard <i>Archiviste</i></p> <p>Université Laval</p>		<p>Un poste est vacant.</p>

Chiffres clés

Chiffres clés	Description
Chiffre 1 : 375 779 \$ (effectif)	Salaire de quatre employés à temps complet
Chiffre 2 : 170 667 \$ (dépenses)	Dépenses de fonctionnement
Chiffre 3 : 81	Nombre d'avis émis
Chiffre 4 : 30	Nombre d'auditions avec les citoyens
Chiffre 5 : 11 ^e	Consultation publique sur les plans de conservation des sites patrimoniaux depuis 2013
Chiffre 6 : 98	Années d'existence du Conseil

1.2 Faits saillants

Le CPCQ a été très actif en 2019-2020 avec une plus de 80 recommandations et avis remis à la ministre, la tenue d'une consultation publique sur le projet de *Plan de conservation du site patrimonial du Vieux-Québec* et trente auditions privées de citoyens. Dans chacune de ses interventions, le Conseil a tenu compte des enjeux et des acteurs locaux et régionaux ainsi que de bonnes pratiques en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine. Le Conseil a aussi participé à divers colloques organisés au Québec au cours de l'exercice et il a réalisé une étude sur l'Architecture monastique au Québec afin d'appuyer le Conseil du patrimoine culturel du Québec dans la gestion de risque du patrimoine religieux (monastères et couvents).

L'exercice 2019-2020 a notamment été marqué par l'annonce du début des travaux visant à doter le Québec d'une Stratégie québécoise de l'architecture, faite par la ministre M^{me} Nathalie Roy, le 5 avril 2019 et l'annonce des mesures d'assouplissement du plan de conservation de l'île d'Orléans, faite par la ministre le 22 août 2019.

1.2.1 Les séances du Conseil

En plus des 10 séances régulières tenues à Québec et à Montréal ou par conférence téléphonique et visioconférence, le Conseil s'est réuni à 39 reprises pour tenir divers comités réguliers ou *ad hoc*.

1.2.2 Les avis pour les autorisations de travaux

Le Conseil a connu une forte augmentation du nombre de demandes d'avis lui ayant été soumis. En effet, on note une augmentation de 60 % du nombre de demandes d'avis pour des autorisations de travaux, soit 81 dossiers comparativement à 50 pour l'exercice précédent.

1.2.3 Les avis émis par le Conseil

La formulation d'avis à la ministre constitue un aspect important du mandat confié au Conseil, qui s'est doté à cette fin de cadres d'analyse comportant des critères précis et objectifs.

Un tableau synthèse des avis émis en 2019-2020 est présenté à la section « Bilan des activités des comités »

Avis sur les plans de conservation de sites ou d'immeubles patrimoniaux classés ou de sites patrimoniaux déclarés

Chaque immeuble ou site patrimonial classé doit faire l'objet d'un plan de conservation qui doit être soumis au Conseil pour avis (article 38 de la Loi sur le patrimoine culturel). Il en est de même pour les sites patrimoniaux déclarés. Au cours de l'exercice 2019-2020, le Conseil a analysé et émis un avis pour les plans de conservation des biens patrimoniaux suivants : maison Alix-Bail (Mont-Laurier), pont Narrows (Stanstead), église Sainte-Amélie (Baie-Comeau), site patrimonial du Vieux-Québec et site patrimonial d'Arvida.

Les attributions de statuts juridiques

L'avis du Conseil est requis pour toutes les demandes d'attribution de statuts juridiques. Ces demandes font l'objet d'une étude minutieuse et sont analysées à la lumière d'un cadre d'analyse dont le Conseil s'est doté.

Les attributions décrites dans le tableau intitulé *Attributions de statuts juridiques ayant fait l'objet d'un avis du Conseil* concernent uniquement les dossiers pour lesquels la décision de la ministre était connue au 31 mars 2020. Au total, 14 dossiers de classement, de déclaration ou de désignation ont été menés à terme au cours de l'exercice, contre 19 en 2018-2019. Il est à noter que cinq des six classements qui ont été effectués au cours du dernier exercice l'ont été dans un contexte d'incertitude quant au sort réservé aux biens patrimoniaux concernés. Leur protection réclamait une intervention rapide.

L'huile sur toile réalisée à Rome en 1779 par le peintre français Jacques-Louis David et représentant saint Jérôme a été classée objet patrimonial le 11 avril 2019. Offerte à la Fabrique de Notre-Dame-de-Québec, après l'incendie de la basilique-cathédrale en 1922, la peinture avait été mise en vente. Très convoitée, cette œuvre importante dans la carrière de l'artiste, qui deviendra l'un des peintres européens les plus influents au tournant du XIX^e siècle, risquait de quitter le Québec.

Le Cyclorama-de-Jérusalem situé près de la basilique de Sainte-Anne-de-Beaupré et son panorama intitulé « Jérusalem le jour de la Crucifixion » ont été classés le 8 août 2019, à la suite de l'annonce de leur mise en vente. Exécuté en 1887 ou en 1888, aux États-Unis, le panorama est une immense toile exécutée par différents peintres, qui présente une reconstitution d'artiste de la ville de Jérusalem au début du premier millénaire. Les deux biens classés témoignent d'un phénomène de divertissement populaire dans les villes et les expositions universelles au XIX^e siècle. D'abord installés à Montréal à partir de 1888, le Cyclorama-de-Jérusalem et son panorama ont été déménagés en 1895 à Sainte-Anne-de-Beaupré, qui était déjà un important lieu de pèlerinage. Le Cyclorama-de-Jérusalem est l'un des trois seuls panoramas du XIX^e siècle conservés en Amérique du Nord et le seul conservé au Québec et au Canada. C'est aussi le seul panorama en Amérique du Nord à être toujours logé dans sa rotonde originale.

Le site patrimonial de l'Ancien-Monastère-des-Moniales-Dominicaines-de-Berthierville et le bâtiment lui-même, un ensemble conventuel de style néoroman d'esprit beaux-arts érigé en quatre phases, ont été classés à la suite de leur vente par les religieuses à un promoteur immobilier en vue de sa démolition. L'ancien monastère des Moniales-Dominicaines-de-Berthierville est le premier établissement au Québec et au Canada de cette communauté religieuse féminine contemplative fondée par saint Dominique au XIII^e siècle en France. Elles s'installent à Berthierville en 1925 et résident dans ce monastère de 1934 à 2012. L'ensemble très bien conservé est l'un des rares monastères subsistants de religieuses contemplatives érigés au XX^e siècle hors des grands centres urbains. En raison d'une absence de relève, les religieuses ont dû se résoudre à le mettre en vente en 2012 et elles ont rejoint les Sœurs dominicaines de la Trinité à Shawinigan.

Au chapitre des désignations, il faut souligner l'addition des noms de quatre Québécoises à la liste des personnages historiques. Ces femmes se sont illustrées dans différentes sphères d'activités. Olivier Le Jeune, le premier Noir établi de manière permanente dans la vallée du Saint-Laurent, a aussi été inscrit sur cette liste. Enfin, la création d'Hydro-Québec, le 14 avril 1944, a été désignée comme événement historique. La décision a été annoncée par la ministre dans le cadre des activités soulignant les 75 ans de la Société d'État,

Les autorisations de travaux

Conformément à l'article 83 de la Loi sur le patrimoine culturel, le Conseil est appelé à examiner certaines demandes d'autorisation de travaux sur des immeubles patrimoniaux classés, ou situés dans des sites patrimoniaux classés ou déclarés, ou situés dans une aire de protection. Au cours de l'exercice 2019-2020, le Conseil a formulé 81 avis en réponse à des demandes de la ministre pour certaines autorisations de travaux. En 2018-2019, 50 dossiers avaient été traités.

Les archives

Conformément à l'article 83 de la Loi sur le patrimoine culturel, le Conseil peut faire des recommandations à la ministre sur toute question relative aux archives visées par la Loi sur les archives.

Durant l'exercice 2019-2020, le Conseil a procédé à l'analyse d'un dossier : il a donné un avis à BAnQ sur une demande concernant **le dépôt des documents inactifs de la MRC de la Rivière-du-Nord auprès de la Société d'histoire de la Rivière-du-Nord**.

La fixation de la juste valeur marchande de biens patrimoniaux acquis par donation

En vertu des articles 85 et 103 de la Loi sur le patrimoine culturel, le Conseil peut fixer la juste valeur marchande de biens patrimoniaux acquis par donation par un musée constitué en vertu de la Loi sur le Musée des beaux-arts de Montréal (chapitre M-42) ou de la Loi sur les musées nationaux (chapitre M-44), un centre d'archives agréé ou une institution muséale reconnue.

Au cours de l'exercice 2019-2020, le Conseil a reçu 10 demandes de fixation de la juste valeur marchande de biens patrimoniaux.

La restauration de biens mobiliers

Le comité de conservation des biens mobiliers du Conseil a analysé 42 dossiers de restauration de biens mobiliers pour lesquels il a donné un avis. Ces avis sont demandés par le Centre de conservation du Québec, au nom de la ministre, afin de supporter le travail de l'organisme qui a pour mandat, entre autres, de fournir des services de restauration aux institutions muséales privées et à des organismes sans but lucratif.

État de situation quinquennal ou transfert de responsabilité aux municipalités

Pour l'année 2019-2020, aucun dossier n'a été soumis au Conseil à ce chapitre.

Attributions de statuts juridiques ayant fait l'objet d'un avis du Conseil

Classements	Date d'attribution par la ministre	Catégorie du bien protégé
Peinture (Saint-Jérôme)	11 avril 2019	Objet patrimonial
Église Notre-Dame-des-Neiges	11 avril 2019	Immeuble patrimonial
Cyclorama-de-Jérusalem	8 août 2019	Immeuble patrimonial
Panorama (Jérusalem le jour de la Crucifixion)	8 août 2019	Objet patrimonial Situé dans un site patrimonial
Site patrimonial de l'Ancien-Monastère-des-Moniales-Dominicaines-de-Berthierville	19 décembre 2019	Site patrimonial
Ancien monastère des Moniales-Dominicaines-de-Berthierville	19 décembre 2019	Immeuble patrimonial

Désignations	Date d'attribution	Catégorie
Création d'Hydro Québec	13 juin 2019	Événement historique
Pamphile Le May	13 juin 2019	Personnage historique
Olivier Le Jeune	6 février 2020	Personnage historique
Emma Albani (née Emma Lajeunesse)	5 mars 2020	Personnage historique
Berthe Chaurès-Louard	5 mars 2020	Personnage historique
Joséphine Marchand	5 mars 2020	Personnage historique
Agathe de Saint-Père	5 mars 2020	Personnage historique

1.2.4 Les auditions et missions de familiarisation

Pour réaliser son mandat, le Conseil s'appuie sur la connaissance des enjeux patrimoniaux et des principaux acteurs locaux et régionaux, obtenue notamment par des visites de familiarisation pour les dossiers qui lui sont soumis ainsi que par des auditions privées de groupes ou de citoyens et par des consultations publiques.

Le comité d'audition reçoit et entend les requêtes et suggestions des individus et des groupes sur toute question visée par la Loi sur le patrimoine culturel. Au cours de l'exercice 2019-2020, le Conseil a tenu 30 auditions privées de citoyens ou groupes de citoyens lors des séances organisées à Montréal et à Québec. C'est quatre de plus qu'en 2018-2019.

Le Conseil a effectué diverses missions de familiarisation, notamment dans les sites patrimoniaux du Vieux-Québec, du Vieux-Montréal et celui du Mont-Royal.

En plus de ces missions de familiarisation, le Conseil se rend régulièrement sur les lieux pour lesquels un avis est demandé sur le classement d'un bien patrimonial ou pour l'autorisation de travaux sur des biens classés ou situés dans un site patrimonial.

1.2.5 La participation aux colloques, aux séminaires et aux conférences

Le Conseil s'appuie aussi sur la connaissance des bonnes pratiques et des enjeux en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine. Dans ce but, il a participé à plusieurs événements organisés au cours de l'exercice 2019-2020 :

- 2 et 3 mai 2019 – Montréal : « Vers le patrimoine moderne durable. Comment intervenir de manière culturellement responsable? »

Cette journée d'étude s'adressait aux architectes, aux étudiants et aux enseignants en architecture et en conservation du patrimoine bâti, aux gestionnaires publics et privés et aux maîtres d'ouvrage qui auront à faire face aux défis posés par la conservation du patrimoine architectural moderne dans une perspective de développement durable.

- 3 octobre 2019 – Shawinigan : « Patrimoine bâti, agir au quotidien »

Le colloque annuel de l'organisme Action Patrimoine tenu à l'Espace Shawinigan traitait de la gestion du patrimoine et du partage des responsabilités. Il a réuni plusieurs intervenants impliqués dans la sauvegarde du patrimoine, tant au niveau municipal que national.

- 7 octobre 2019 – Montréal : « Entre raison et tension : L'art public à l'épreuve de la commémoration corrigée »

Ce forum réunissait des experts québécois, canadiens et étrangers afin de poser un regard critique sur les perspectives d'avenir de l'art public à la lumière d'un processus de révision en cours, notamment en Amérique du Nord, des interprétations/représentations officielles du passé. Il a permis de croiser les perceptions et les analyses d'artistes, de commissaires, de chercheurs et de professionnels des sphères artistique et communautaire sur ce sujet d'actualité.

- 25 et 26 octobre 2019 – Montréal : « Paysages du mouvement, paysages en mouvement »

Ces journées d'échanges regroupant des intervenants des milieux académiques, professionnels et associatifs ont permis une réflexion commune sur le sort des chemins anciens et des canaux historiques et leur apport au paysage québécois. Le colloque était organisé par le Laboratoire d'histoire et de patrimoine de Montréal

(LHPM), le Centre interuniversitaire d'études québécoises (CIEQ), la Fédération Histoire Québec (FHQ) et l'Association québécoise du patrimoine industriel (AQPI).

- 28 novembre 2019 – Québec : « Valoriser les bâtiments existants »

Organisé par l'organisme Écobâtiment, ce colloque traitait des enjeux environnementaux qui orientent l'évolution du parc immobilier québécois. Il a permis de découvrir les clés pour effectuer des choix efficaces, rentables et responsables comme stratégie de développement durable et de lutte contre les changements climatiques.

- 18 février 2020 – Québec : « Forum Cœurs de villes et villages du Québec »

La coalition Cœurs de villes et villages est formée de l'organisme Action patrimoine, l'Association des sociétés de développement commercial de Montréal, le Chantier de l'économie sociale, le Regroupement des sociétés de développement commercial du Québec, Rues principales et Vivre en Ville. Le forum du 18 février a été l'occasion de lancer un appel à la mise en œuvre d'un plan d'action gouvernemental pour se donner une vision d'ensemble en vue de redynamiser les centres-villes et les cœurs de villages du Québec.

- 27 février 2020 – Montréal : « Michel Lessard : patrimoine et redécouverte de la culture populaire »

Centrée sur les thèmes qui ont traversé la carrière de l'historien et vulgarisateur Michel Lessard, qui a été professeur de patrimoine au département d'histoire de l'art de l'Université du Québec à Montréal (UQÀM), cette journée d'étude a permis d'explorer la notion de culture populaire, à laquelle son œuvre est attaché, et de rappeler la variété et l'ampleur du legs de l'historien pour la connaissance et la diffusion du patrimoine au Québec.

1.2.6 Les études et rapports de recherche

Une nouvelle étude portant sur l'architecture monastique au Québec a été réalisée au cours de l'exercice 2019-2020. Cette analyse a été réalisée afin d'appuyer le Conseil du patrimoine culturel du Québec dans la gestion de risque du patrimoine religieux (monastères et couvents).

Le Conseil a également poursuivi son travail de recherche sur le patrimoine protégé et valorisé par la Loi sur le patrimoine culturel du Québec, en réalisant un 2^e volet au portrait qui a été dressé au cours de l'exercice précédent. Cette analyse plus fine permettra maintenant de mieux situer le corpus patrimonial protégé selon la typologie des immeubles classés et ce, pour le patrimoine institutionnel civil, le patrimoine résidentiel, le patrimoine religieux et le patrimoine de la Nouvelle-France

Le Conseil a enfin amorcé la réalisation d'un inventaire sur les ressources en patrimoine. Ce portail d'informations utiles sera disponible sur le site Web du Conseil.

1.2.7 Le bilan des activités des comités

Les quatre comités permanents se partagent le travail d'analyse des différentes demandes soumises au Conseil.

Le comité des avis pour les autorisations de travaux, celui des archives et celui de conservation des biens mobiliers étudient les demandes qui émanent de la ministre de la Culture et des Communications. Il en est de même du comité d'audition.

En plus de son rôle consultatif auprès de la ministre, le comité d'audition reçoit et entend les requêtes et suggestions des individus et des groupes sur toute question visée par la Loi sur le patrimoine culturel du Québec. Le Conseil a toujours été à l'écoute des citoyens et il entend le rester. L'un des objectifs du plan stratégique 2018-2022 est d'ailleurs de favoriser la prise en compte des préoccupations des citoyens.

Le tableau suivant résume les activités des divers comités du Conseil en 2019-2020.

Recommandations et avis	2018-2019	2019-2020
Attribution d'un statut juridique	19	14 ¹
Autorisations de travaux	50	81
Restauration de biens mobiliers	28	42
Dépôt d'archives, agrément de centres d'archives, etc.	2	1
Auditions privées	20	30
Transfert de responsabilité aux municipalités	0	0
Fixation de la juste valeur marchande	0	10
État de situation quinquennal à la suite d'un transfert de responsabilité	0	0
Avis sur les plans de conservation	5	5

¹ 6 classements, 8 désignations

2. LES RÉSULTATS

2.1 Plan stratégique

Résultats relatifs au plan stratégique

Sommaire des résultats 2019-2020 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2018-2022

Orientation 1 : Renforcer la participation sociale dans la protection du patrimoine culturel du Québec.

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2019-2020	Résultats 2019-2020	Page
<i>Objectif 1.1</i>	<i>Indicateur 1</i>			
Favoriser la prise en compte des préoccupations des citoyens interpellés par le patrimoine	Taux de demandes d'auditions acceptées	100 % annuellement	100 % des demandes acceptées : 30 auditions tenues à Québec ou à Montréal	7
	<i>Indicateur 2</i>			
	Taux de demandes de consultations publiques acceptées	100 %	100 % des demandes acceptées : 1 consultation publique complétée en 2019-2020	7

Orientation 2 : Assurer la pérennité de l'expertise.

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2019-2020	Résultats 2019-2020	Page
<i>Objectif 2.1</i>	<i>Indicateur 1</i>			
Enrichir la connaissance dans le domaine du patrimoine culturel du Québec	Nombre d'études réalisées sur des enjeux majeurs	D'ici 2022, trois études ou recherches	2 études complétées et une entreprise au cours de l'exercice	8
<i>Objectif 2.2</i>	<i>Indicateur 1</i>			
Consolider l'expertise organisationnelle	Taux de transfert de l'expertise au personnel du Conseil	100 % annuellement	100 % de l'expertise transférée au personnel du Conseil Participation colloques	8

Résultats détaillés 2019-2020 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2018-2022

Enjeu 1 : une organisation efficace et reconnue pour son expertise

Orientation 1 : Renforcer la participation sociale dans la protection du patrimoine culturel du Québec.

Objectif 1.1 : Favoriser la prise en compte des préoccupations des citoyens interpellés par le patrimoine.

Contexte lié à l'objectif : La participation sociale est un gage de succès pour la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel. C'est pourquoi le Conseil, dans son rôle d'auditeur, se donne l'objectif d'entendre tous ceux qui souhaitent s'exprimer sur les domaines reliés au patrimoine culturel, que ce soit à l'occasion d'une audition ou d'une consultation publique. Une forte participation témoigne de l'intérêt des citoyens. C'est dans ce contexte que le Conseil s'efforce de créer des conditions propices au dialogue afin de favoriser l'expression des opinions, commentaires et propositions.

- Indicateur 1 : Taux de demandes d'auditions acceptées

(mesure de départ : 100 %)

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Cibles	<i>Indiquer la cible prévue par le plan stratégique</i> 100 % annuellement	<i>Indiquer la cible prévue par le plan stratégique</i> 100 % annuellement	<i>Indiquer la cible prévue par le plan stratégique</i> 100 % annuellement	<i>Indiquer la cible prévue par le plan stratégique</i> 100 % annuellement
Résultats	Atteinte	Atteinte		

- Indicateur 2 : Taux de demandes de consultations publiques acceptées

(mesure de départ : 100 %)

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Cibles	<i>Indiquer la cible prévue par le plan stratégique</i> 100 % annuellement	<i>Indiquer la cible prévue par le plan stratégique</i> 100 % annuellement	<i>Indiquer la cible prévue par le plan stratégique</i> 100 % annuellement	<i>Indiquer la cible prévue par le plan stratégique</i> 100 % annuellement
Résultats	Atteinte	Atteinte		

Orientation 2 : Assurer la pérennité de l'expertise.

Objectif 2.1 : Enrichir la connaissance dans le domaine du patrimoine culturel du Québec.

Contexte lié à l'objectif : En tant que conseiller de la ministre, le Conseil s'appuie, entre autres, sur la connaissance des divers enjeux liés au patrimoine et sur l'expertise de l'organisation.

Dans un contexte de grande mobilisation autour de ces enjeux, le Conseil doit veiller à enrichir ses connaissances de façon continue afin d'être en mesure d'accomplir son rôle de conseiller et, ainsi, continuer à être une référence dans les divers domaines liés au patrimoine culturel.

- Indicateur 1 : Nombre d'études réalisées sur des enjeux majeurs

(mesure de départ : une étude)

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Cibles	<i>Indiquer la cible prévue par le plan stratégique</i> Une étude entreprise en cours d'exercice	<i>Indiquer la cible prévue par le plan stratégique</i> Deux études complétées en cours d'exercice	<i>Indiquer la cible prévue par le plan stratégique</i> Une étude à compléter d'ici 2022	<i>Indiquer la cible prévue par le plan stratégique</i> Une étude à compléter d'ici 2022
Résultats	Atteinte	Atteinte		

Objectif 2.2 : Consolider l'expertise organisationnelle.

Contexte lié à l'objectif : La planification et la gestion de la main-d'œuvre constituent également un défi majeur pour un organisme de la taille du Conseil, qui ne compte que quatre employés. Dans ce contexte, le maintien et le développement des connaissances de même que le transfert de l'expertise sont indispensables.

- Indicateur 1 : Taux de transfert de l'expertise au personnel

(mesure de départ : 100 %)

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Cibles	<i>Indiquer la cible prévue par le plan stratégique</i> 100 % annuellement	<i>Indiquer la cible prévue par le plan stratégique</i> 100 % annuellement	<i>Indiquer la cible prévue par le plan stratégique</i> 100 % annuellement	<i>Indiquer la cible prévue par le plan stratégique</i> 100 % annuellement
Résultats	Atteinte	Atteinte		

Explication du résultat obtenu en 2019-2020

Le Conseil est en bonne voie d'atteindre tous les objectifs de son plan stratégique 2018-2022. Les demandes d'auditions et de consultations publiques sont acceptées systématiquement. L'expertise a été améliorée par l'achèvement de deux études. Le Conseil a aussi été présent à sept colloques sur les enjeux du patrimoine, qui réunissaient des spécialistes et des intervenants. Enfin, une nouvelle employée a été intégrée à l'équipe.

2.2 Déclaration de services aux citoyens

Sommaire des résultats des engagements de la déclaration de services aux citoyens

Engagement	Indicateur	Cible prévue par le CPCQ	Résultats 2019-2020	Résultats 2018-2019	Résultats 2017-2018
Le respect	<ul style="list-style-type: none"> • Être à l'écoute des besoins des citoyennes et des citoyens • Maintenir une attitude empreinte de courtoisie • Faire preuve de considération et d'équité • Maintenir un climat favorable aux échanges 	100 %	100 %	100 %	100 %
L'accessibilité de l'information	<ul style="list-style-type: none"> • Rendre accessible l'information relative à l'objet et au déroulement des consultations publiques sur le site Web du Conseil, au bureau du Conseil et dans au moins un établissement de la région visée par la consultation (bibliothèque, centre communautaire, etc.). • Rendre accessibles tous les rapports de consultation publique sur le site Web du Conseil. • Adapter, sur demande, l'accessibilité de l'information aux besoins des personnes handicapées. 	100 %	100 %	100 %	100 %
La clarté des messages	<ul style="list-style-type: none"> • Transmettre à la ministre de la Culture et des Communications, avec rigueur, transparence et impartialité, les propos des personnes qui se sont exprimées lors d'une audition privée ou dans le cadre d'une consultation publique. • Fournir à la ministre des avis basés sur la connaissance et la compréhension de la problématique et des enjeux. 	100 %	100 %	100 %	100 %
L'accueil et les renseignements	<ul style="list-style-type: none"> • Répondre avec diligence aux demandes de renseignements en assurant un retour d'appel dans un délai d'un jour ouvrable ou en transmettant un accusé de réception dans les dix jours ouvrables suivant la réception d'une correspondance écrite ou d'un courrier électronique. 	100 %	100 %	100 %	100 %
Le traitement des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> • Traiter les plaintes de façon confidentielle et impartiale, et ce, dans un délai de dix jours ouvrables. 	100 %	100 %	100 %	100 %

3. LES RESSOURCES UTILISÉES

3.1 Utilisation des ressources humaines

Répartition de l'effectif par secteur d'activité

Effectif au 31 mars incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires

Secteur d'activité	2019-2020	2018-2019	Écart
1. Patrimoine	3	4	1
Total	3	4	1 *

* Un poste est vacant en raison d'une personne qui a quitté le Conseil.

Formation et perfectionnement du personnel

Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au perfectionnement du personnel par champ d'activité

Champ d'activité	2019 (000 \$)	2018 (000 \$)
Favoriser le perfectionnement des compétences	1,7 \$	1,0 \$
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	N/A	N/A
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	N/A	N/A
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	N/A	N/A
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	N/A	N/A

Évolution des dépenses en formation *

Répartition des dépenses en formation	2019	2018
Proportion de la masse salariale (%)	N/A	N/A
Nombre moyen de jours de formation par personne	N/A	N/A
Somme allouée par personne	N/A	N/A

* La Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre ne s'applique pas au CPCQ puisque le seuil de participation est établi à une masse salariale de deux millions de dollars.

Jours de formation selon les catégories d'emploi

Catégorie d'emploi	2019	2018
Cadre	N/A	N/A
Professionnel	N/A	N/A
Fonctionnaire	N/A	N/A

Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

	2019-2020	2018-2019	2017-2018
Taux de départ volontaire (%)	25 %	50 % *	0

* Au cours de l'exercice 2018-2019 une personne a pris sa retraite et une autre a quitté pour un poste dans la fonction publique

Taux d'employés ayant reçu des attentes et taux d'employés dont la performance a été évaluée

Taux d'employés ayant reçu des attentes et taux d'employés dont la performance a été évaluée

	2019-2020
Taux d'employés ayant reçu des attentes (%)	100 %
Taux d'employés dont la performance a été évaluée (%)	100 %

3.2 Utilisation des ressources financières

Dépenses par secteur d'activité

Dépenses et évolution par secteur d'activité

Secteur d'activité	Budget de dépenses 2019-2020 (000 \$)	Dépenses prévues au 31 mars 2020 (000 \$)	Dépenses réelles 2018-2019 (000 \$) Source : Comptes publics 2018-2019	Écart (000 \$)	Variation (%)
Patrimoine	539,6 \$	546,4 \$	644,0 \$	(97,6)	(15,16 %)

3.3 Utilisation des ressources informationnelles

Bilan des réalisations en matière de ressources informationnelles

Dépenses et investissements réels en ressources informationnelles en 2019-2020

Type d'intervention	Investissements (000 \$)	Dépenses (000 \$)
Projet ¹	-	-
Activités ²	9,8 \$	26,4 \$ *
Total	9,8 \$	26,4 \$

1. Interventions en ressources informationnelles constituant des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement.
2. Toutes autres interventions en ressources informationnelles, récurrentes et non récurrentes, qui ne constituent pas des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la Loi.

* Pour l'exercice 2019-2020, le Conseil a développé une cartographie des biens et des sites patrimoniaux protégés par la Loi sur le patrimoine culturel du Québec. Cette activité est en lien avec une recherche sur le patrimoine protégé dont l'objectif était de déterminer les caractéristiques dominantes du Corpus et faciliter sa consultation sur notre site web.

4. ANNEXES – AUTRES EXIGENCES

4.1 Gestion et contrôle des effectifs

Répartition des effectifs en heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

Catégorie	Heures travaillées [1]	Heures supplémentaires [2]	Total des heures rémunérées [3] = [1] + [2]	Total en ETC transposés [4] = [3] / 1 826,3
1. Personnel d'encadrement	3640	0	3640	1,99
2. Personnel professionnel	2080	0	2080	1,14
3. Personnel infirmier				
4. Personnel enseignant				
5. Personnel de bureau, techniciens et assimilés	2080	0	2080	1,14
6. Agents de la paix				
7. Ouvriers, personnel d'entretien et de service				
8. Étudiants et stagiaires				
Total 2019-2020	7800	0	7800	4,27
Total 2018-2019	7800	0	7800	4,27

Contrats de service

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020

	Nombre	Valeur
Contrats de service avec une personne physique (en affaires ou non)	0	0
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique	0	0
Total des contrats de service	0	0

4.2 Développement durable

Sommaire des résultats du Plan d'action de développement durable 2015-2020

Objectif gouvernemental 1.1 - Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique.

Actions	Indicateurs	Cibles 2019-2020	Résultats 2019-2020	Atteinte de la cible
Action 1 - Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable.	Nombre de mesures mises en place	Au moins 1 mesure d'ici le 31 mars 2020	Réduction de l'impression papier Utilisation de la vidéoconférence pour les réunions du Conseil et les comités	Atteinte

Objectif gouvernemental 1.2 - Favoriser la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et les organismes publics.1.1 - Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique.

Actions	Indicateurs	Cibles 2019-2020	Résultats 2019-2020	Atteinte de la cible
Action 2 - Tenir compte des 16 principes dans des projets structurants et dans les processus de planification et de conseil.	Nombre de projets ou d'activités ayant fait l'objet d'une prise en compte	Au moins 1 projet d'ici le 31 mars 2020	Réalisation d'un portrait du patrimoine protégé et valorisé par la Loi sur le patrimoine culturel du Québec	Atteinte

Objectif gouvernemental 1.4 - Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique.

Actions	Indicateurs	Cibles 2019-2020	Résultats 2019-2020	Atteinte de la cible
Action 3 - Réaliser et diffuser des études et des recherches sur des thèmes non documentés.	Nombre d'études et de recherches produites et diffusées	Au moins 1 projet d'ici le 31 mars 2020	Étude sur l'Architecture monastique au Québec	Atteinte

Objectif gouvernemental 1.5 - Déployer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial.

Actions	Indicateurs	Cibles 2019-2020	Résultats 2019-2020	Atteinte de la cible
Action 4 - Promouvoir la possibilité pour tout groupe ou individu de se faire entendre sur des questions visées dans la Loi sur le patrimoine culturel.	Taux et nombre de participants aux consultations	Augmentation de 2 % du nombre de participants d'ici le 31 mars 2020	77 participants à la consultation publique du site patrimonial du Vieux Québec et augmentation de 66% du nombre d'auditions	Atteinte

4.3 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

Aucun acte répréhensible n'a été divulgué à l'égard du Conseil du patrimoine culturel du Québec lors du présent exercice.

4.4 Accès à l'égalité en emploi

Données globales

Effectif régulier au 31 mars 2020

Nombre de personnes occupant un poste régulier
3

Nombre total des personnes embauchées, selon le statut d'emploi, au cours de la période 2019-2020

Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire
1	0	0	0

Membres des minorités visibles et ethniques (MVE), anglophones, Autochtones et personnes handicapées

Embauche des membres de groupes cibles en 2019-2020

Statut d'emploi	Nombre total de personnes embauchées 2019-2020	Nombre de membres des minorités visibles et ethniques embauchés	Nombre d'anglophones embauchés	Nombre d'Autochtones embauchés	Nombre de personnes handicapées embauchées	Nombre de personnes embauchées membres d'au moins un groupe cible	Taux d'embauche des membres d'au moins un groupe cible par statut d'emploi (%)
Régulier	0	0	0	0	0	0	0 %
Occasionnel	0	0	0	0	0	0	0 %
Étudiant	0	0	0	0	0	0	0 %
Stagiaire	0	0	0	0	0	0	0 %

Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi

Statut d'emploi	2019-2020	2018-2019	2017-2018
Régulier (%)	0 %	0 %	0 %
Occasionnel (%)	0 %	0 %	0 %
Étudiant (%)	0 %	0 %	0 %
Stagiaire (%)	0 %	0 %	0 %

Évolution de la présence des membres des groupes cibles (excluant les membres des minorités visibles et ethniques) au sein de l'effectif régulier – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe cible	Nombre au 31 mars 2020	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2020 (%)	Nombre au 31 mars 2019	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2019 (%)	Nombre au 31 mars 2018	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2018 (%)
Anglophones	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Autochtones	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Personnes handicapées	0	0 %	0	0 %	0	0 %

Évolution de la présence des membres des minorités visibles et ethniques (MVE) au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe cible par regroupement de régions	Nombre au 31 mars 2020	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2020 (%)	Nombre au 31 mars 2019	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2019 (%)	Nombre au 31 mars 2018	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2018 (%)
MVE Montréal/Laval	0	0 %	0	0 %	0	0 %
MVE Outaouais/Montérégie	0	0 %	0	0 %	0	0 %
MVE Estrie/Lanaudière/Laurentides	0	0 %	0	0 %	0	0 %
MVE Capitale-Nationale	0	0 %	0	0 %	0	0 %
MVE Autres régions	0	0 %	0	0 %	0	0 %

Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2020

Groupe cible	Personnel d'encadrement (nombre)	Personnel d'encadrement (%)
Minorités visibles et ethniques	0	0 %

Femmes

Taux d'embauche des femmes en 2019-2020 par statut d'emploi

	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre total de personnes embauchées	1	0	0	0	1
Nombre de femmes embauchées	1	0	0	0	1
Taux d'embauche des femmes (%)	100 %	0 %	0 %	0 %	100 %

Taux de présence des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2020

Groupe cible	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Agentes et agents de la paix	Personnel ouvrier	Total
Effectif total (hommes et femmes)	2	0	0	1	0	0	3
Femmes	2	0	0	1	0	0	3
Taux de représentativité des femmes (%)	100 %	0 %	0 %	100 %	0 %	0 %	100 %

Autres mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

Nombre de dossiers soumis au Centre de services partagés du Québec en lien avec le PDEIPH

Automne 2019 (cohorte 2020)	Automne 2018 (cohorte 2019)	Automne 2017 (cohorte 2018)
0	0	0

Nombre de nouveaux participants et participantes au PDEIPH accueillis du 1^{er} avril au 31 mars

2019-2020	2018-2019	2017-2018
0	0	0

Autres mesures ou actions en 2019-2020 (activités de formation des gestionnaires, activités de sensibilisation, etc.)

Mesure ou action	Groupe cible	Nombre de personnes visées
0	N/A	0

4.5 Code d'éthique et de déontologie des administratrices et administrateurs publics

Le présent Code d'éthique et de déontologie a pour but de doter les membres du CPCQ de règles de conduite pour promouvoir, dans l'exercice de leurs fonctions, la compétence, l'impartialité, l'intégrité, la loyauté et le respect, comme il est mentionné dans la déclaration de valeurs du Conseil.

Ces valeurs sont définies comme suit :

Compétence Chaque membre du Conseil s'acquitte de ses tâches avec professionnalisme. Il met à contribution ses connaissances, ses habiletés et son expérience dans l'atteinte des résultats visés. Il est responsable de ses décisions et de ses actes ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et de l'information mises à sa disposition.

Impartialité Chaque membre du Conseil fait preuve de neutralité et d'objectivité. Il prend ses décisions dans le respect des règles applicables et en accordant à tous un traitement équitable. Il remplit ses fonctions sans considérations partisans.

Intégrité Chaque membre du Conseil se conduit d'une manière juste et honnête. Il évite de se mettre dans une situation où il se rendrait redevable à quiconque pourrait l'influencer indûment dans l'exercice de ses fonctions.

Loyauté Chaque membre du Conseil est conscient qu'il est un représentant de celui-ci auprès de la population. Il exerce ses fonctions dans le respect de la volonté démocratique exprimée librement par l'ensemble des citoyens.

Respect Chaque membre du Conseil manifeste de la considération à l'égard de toutes les personnes avec qui il interagit dans l'exercice de ses fonctions. Il fait preuve de courtoisie, d'écoute et de discrétion à l'égard des personnes avec lesquelles il entre en relation dans l'exercice de ses fonctions. Il fait également preuve de diligence et évite toute forme de discrimination.

I OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU PRÉSENT CODE

1. Le présent code s'applique aux membres nommés en vertu de l'article 87 de la Loi sur le patrimoine culturel.

II DEVOIRS GÉNÉRAUX

2. Toute personne visée par le présent code est tenue de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévues par la loi, par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics adopté en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif et par le présent code. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.
3. Toute personne visée par le présent code doit, dans l'exercice de ses fonctions, agir avec compétence, impartialité, intégrité, loyauté et respect.
4. Au moment de son entrée en fonction, toute personne visée par le présent code prend connaissance du présent code et se déclare liée par ses dispositions.

III OBLIGATIONS PARTICULIÈRES

Comportements attendus

5. Le membre s'abstient de faire tout geste qui risque de nuire à l'image et à la crédibilité du Conseil.
6. Le membre fait preuve de neutralité politique dans l'exercice de ses fonctions.
7. Le membre respecte la loi, les règles de procédures et les orientations générales du Conseil.

Indépendance

8. Le membre évite tout conflit d'intérêts réel ou apparent.

Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle le membre a des intérêts personnels qui pourraient compromettre l'indépendance et l'impartialité nécessaires à l'exercice de ses fonctions officielles ou dans laquelle le membre use de sa charge publique pour obtenir des gains personnels (cadeaux, marques d'hospitalité, contrats, traitements de faveur, etc.).

Un conflit d'intérêts apparent est un conflit où un observateur peut percevoir raisonnablement l'existence d'un conflit d'intérêts, que ce soit le cas ou non.

9. Toute personne visée par le présent code qui a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise, un organisme ou qui a un contrat mettant en conflit son intérêt personnel et celui du Conseil doit déclarer son

intérêt à la présidente du Conseil. Il est fait mention de sa divulgation au procès-verbal de la réunion où le sujet est à l'ordre du jour.

10. Un membre du Conseil ne peut prendre part aux discussions et aux décisions sur une question dans laquelle il a un intérêt personnel; il doit se retirer de la séance.
11. Le membre évite de se placer dans une situation qui pourrait évoluer vers une situation de conflit d'intérêts ou le placer dans une situation de vulnérabilité. En cas de doute, il en avise la présidente du Conseil.
12. Le membre ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions.
13. Le membre ne peut accepter ni cadeau ni marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.
14. Toute personne visée par le présent code ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour elle-même ou pour un tiers.
15. Le membre qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle obtenue dans le cadre de ses fonctions, ou utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public.

Devoir de réserve

16. Le membre qui occupe une fonction à temps plein fait preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.
17. Le membre est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu à tout moment de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue.
18. Le membre fait preuve de réserve dans la manifestation publique de son opinion concernant un projet lié au patrimoine.
19. Le membre s'abstient de prendre position publiquement sur tout projet faisant l'objet, ou pouvant faire l'objet dans un avenir prévisible, d'un avis du Conseil.
20. Le membre ne commente pas les avis du Conseil.

IV PROCESSUS DISCIPLINAIRE

21. Aux fins du présent code, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

22. Le membre à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.
23. L'autorité compétente fait part au membre des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les sept (7) jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.
24. Sur conclusion que le membre a contrevenu au présent code d'éthique et de déontologie, l'autorité compétente lui impose une sanction.
- Si la sanction proposée consiste en la révocation d'un membre nommé ou désigné par le gouvernement, le secrétaire général du Conseil exécutif peut immédiatement suspendre sans rémunération le membre pour une période d'au plus trente (30) jours.
25. La sanction qui peut être imposée est la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois (3) mois ou la révocation.
26. Toute sanction imposée à un membre de même que la décision de le relever provisoirement de ses fonctions doivent être écrites et motivées.

Conseil du patrimoine culturel du Québec, le 29 janvier 2014

Aucun manquement n'a été constaté au cours de l'exercice 2019-2020 quant à la conformité des membres aux règles établies.

Le code d'éthique du Conseil du patrimoine culturel du Québec est disponible au www.cpcq.gouv.qc.ca

4.6 Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Nombre total de demandes reçues

Nombre total de demandes reçues	4
---------------------------------	---

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

Délai de traitement	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectification
0 à 20 jours	2	0	0
21 à 30 jours	0	0	0
31 jours et plus (le cas échéant)	2	0	0
Total	4	0	0

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des décisions rendues

Décision rendue	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectifications	Dispositions de la Loi invoquées
Acceptée (entièrement)	1	0	0	s. o.
Partiellement acceptée	0	0	0	0
Refusée (entièrement)	3	0	0	0
Autres	0	0	0	0

Mesures d'accommodement et avis de révision

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	0
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	0

4.7 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration

Comité permanent et mandataire

Questions	Réponse
Avez-vous un ou une mandataire ?	Oui
Combien d'employées et d'employés votre organisation compte-t-elle ?	Moins de cinquante
Avez-vous un comité permanent ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu des rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice ? Si oui, donnez le nombre de ces rencontres : _____	Non
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître à votre personnel le ou la mandataire et, le cas échéant, les membres du comité permanent de votre organisation ?	Oui

Statut de la politique linguistique institutionnelle

Questions	Réponse
Depuis mars 2011, avez-vous adopté une politique linguistique institutionnelle, qui a été approuvée par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française, ou adopté celle d'une organisation ? Si oui, donnez la date à laquelle elle a été adoptée : 15 septembre 2017	Oui
Depuis son adoption, cette politique linguistique institutionnelle a-t-elle été révisée ? Si oui, donnez la date à laquelle les modifications ont été officiellement approuvées par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française : _____	Non

Mise en œuvre de la politique linguistique institutionnelle

Questions	Réponse
Au cours de l'exercice, avez-vous tenu des activités pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle et pour former votre personnel quant à son application? Si oui, expliquez lesquelles : Rencontre avec le personnel	Oui
Si non, durant le prochain exercice, quelles activités prévoyez-vous tenir pour la faire connaître et pour former votre personnel quant à son application?	

4.8 Égalité entre les femmes et les hommes

L'effectif régulier du Conseil est majoritairement composé de femmes . De plus, il y a également équité entre les femmes et les hommes au sein des membres du Conseil.

4.9 Politique de financement des services publics

Le Conseil n'offre aucun service public tarifé.

